

## **Enquête publique**

**Relative à la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur la commune de VIREY le GRAND**

**présentée par la société AEROMETAL**

\*\*\*\*\*

**du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024**

*(arrêté préfectoral N°DCL-BRENV-2023-314-1 en date du 10 novembre 2023)*



## **RAPPORT et CONCLUSIONS** **du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Le 18 janvier 2024**

**Daniel LONGIN**  
**commissaire enquêteur**

# SOMMAIRE

## A – Rapport du commissaire enquêteur

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	
1.1	– objet de l'enquête	1
1.2	– cadre juridique	1
1.3	– le pétitionnaire	2
1.4	– l'état de la procédure	2
1.5	– caractéristiques principales du projet	3
1.6	– Les impacts sur l'environnement	6
1.7	– La compatibilité du projet aux plans et programmes	9
1.8	– l'étude de danger	10
<b>2</b>	<b>Le dossier d'enquête</b>	<b>11</b>
2.1	– Composition du dossier d'enquête	11
2.2	– Les avis sur le dossier	127
<b>3</b>	<b>Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>14</b>
3.1	– Désignation du commissaire enquêteur	14
3.2	– Préparation de l'enquête	14
3.3	– Modalités de l'enquête	14
3.4	– Visites du site	16
3.5	– Déroulement de l'enquête	16
3.6	– La clôture de l'enquête	16
3.7	– Le PV des observations du public	16
3.8	– Les personnes entendues	16
<b>4</b>	<b>Les observations du public</b>	<b>16</b>
4.1	– les permanences	16
4.2	– visites du site internet de la préfecture	17
<b>5</b>	<b>L'avis des collectivités locales</b>	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>Autres questions</b>	<b>18</b>

## ANNEXES au rapport du commissaire enquêteur

- Procès-verbal des observations du public en date du 10 janvier 2024
- Réponse d'Aérométal en date du

## B – Conclusions et avis du commissaire enquêteur

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Conclusions</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<b>4</b>

## Enquête publique du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024

Relative à la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur la commune de VIREY le GRAND

présentée par la société AEROMETAL

## A – Rapport du commissaire enquêteur

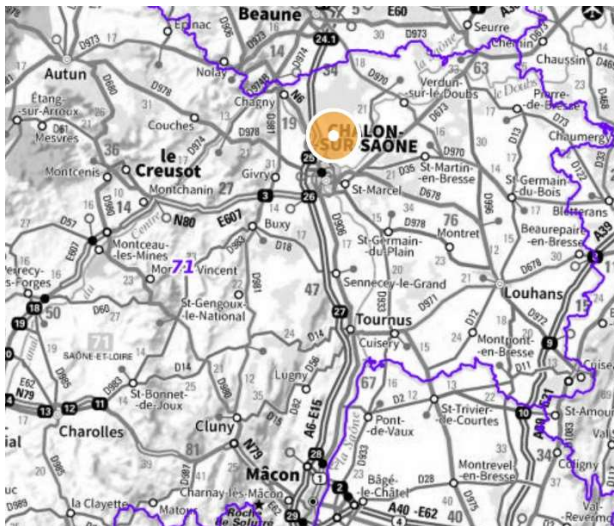
### 1- GENERALITES

#### 1.1 objet de l'enquête :

La présente enquête concerne une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur le territoire de la commune de Virey le Grand, présentée par la société AEROMETAL.

Virey le Grand est une commune de Saône et Loire située au Nord du département dans la communauté de communes du Grand Chalon.

Le projet d'AEROMETAL occupera 2.7 ha au sein de la Zone d'Aménagement Concerté SaôneOr – Phase 2 qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2021-0138-DDT portant autorisation environnementale en date du 2 juillet 2021.



#### 1.2 cadre juridique

Le projet d'AEROMETAL est soumis à l'autorisation environnementale en vertu des articles L181-1 et suivants (Livre I, titre VIII) du code de l'environnement.

Installation classée pour la protection de l'environnement, il relève également des articles L512-1 et suivants (Livre V, titre 1<sup>er</sup>) du code de l'environnement.

A ce titre, le projet est concerné par la nomenclature ICPE, notamment au titre des rubriques suivantes :

- **2718-1** : « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, ... » avec une quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation supérieure à 1 t (
- la quantité maximale de tournures métalliques souillées par des huiles d'usinage susceptible d'être présente dans l'installation sera de 80 t) justifiant une « autorisation avec garanties financières »
- **2790** : « Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, .....» avec une quantité maximale de tournures métalliques souillées par des huiles d'usinage broyées dans l'installation estimée à 1,8 t/jour, ce qui justifie une « autorisation ».
- **2791-1** : « Installations de traitement de déchets non dangereux, ..... » avec une quantité de déchets traités supérieure à 10 t/j (la quantité maximale de chutes découpées dans l'installation sera de 12 t/jour) justifiant une « autorisation avec garanties financières ».

Ce projet relève alors du régime de l'Autorisation, ce qui implique la tenue de la présente enquête publique, laquelle résulte de l'application des articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement.

A noter que l'activité d'AEROMETAL est également concernée par les rubriques 2564-2 et 2795-2 pour lesquelles elle relève du régime de la Déclaration.

En application de l'article R181-36 du code de l'environnement, pour les rubriques de la nomenclature ICPE précitées, les communes dont tout ou partie du territoire est compris dans un rayon de 2 km autour du site, soit : Virey le Grand, Crissey, Sassenay, Champforgeuil, Fragnes La loyère, Chalon sur Saône ainsi que la communauté de communes concernée Le Grand Chalon, devront formuler leur avis sur le projet, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête pour être pris en compte.

### **1.3 Le pétitionnaire**

Le pétitionnaire est la société AEROMETAL  
domiciliée 1 rue du Pré de la Mare – Zone d'activité du bourg – 71590 GERGY  
Elle est représentée par Mme MAILLET Clarisse, directeur général.

### **1.4 L'état de la procédure**

En application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet a été soumis à examen au cas par cas. L'Autorité Environnementale a fait part le 6 avril 2023 de sa décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Une première version du dossier de demande d'autorisation environnementale a été présentée le 31 mai 2023.

Suite aux différents avis exprimés, des corrections ont été apportées et une 2<sup>ème</sup> et ultime version a été adressée au Préfet de Saône et Loire le 8 septembre 2023.

Par ailleurs le permis de construire dont la demande a été déposée le 27 juin 2023, et complétée le 10 août 2023, a été accordé le 21 septembre 2023 par le maire de Virey le Grand.

Dans son rapport en date du 6 novembre 2023, l'inspection de l'environnement a proposé au préfet de prononcer la recevabilité du dossier.

Le président du tribunal administratif de Dijon, saisi par le préfet le 6 novembre 2023, a désigné le commissaire enquêteur le jour même.

### **1.5 Les caractéristiques principales du projet**

Il convient d'abord de rappeler que la Sté AEROMETAL exerce actuellement son activité de valorisation de métaux dans une usine implantée sur la zone d'activité du bourg à Gergy.

Spécialisée dans :

- Le recyclage des métaux nobles et spéciaux, et des Superalliages à base essentiellement de Nickel, Chrome, Cobalt, Molybdène, Tungstène, Titane et Zirconium ;
- La préparation des aciers et Superalliages pour approvisionner les fonderies.

AEROMETAL partage ses activités entre

- l'achat des rebuts de production,
- la revente des alliages préparés
- et la fourniture de prestations de préparation des métaux (analyse, découpe, tri, broyage, etc.)

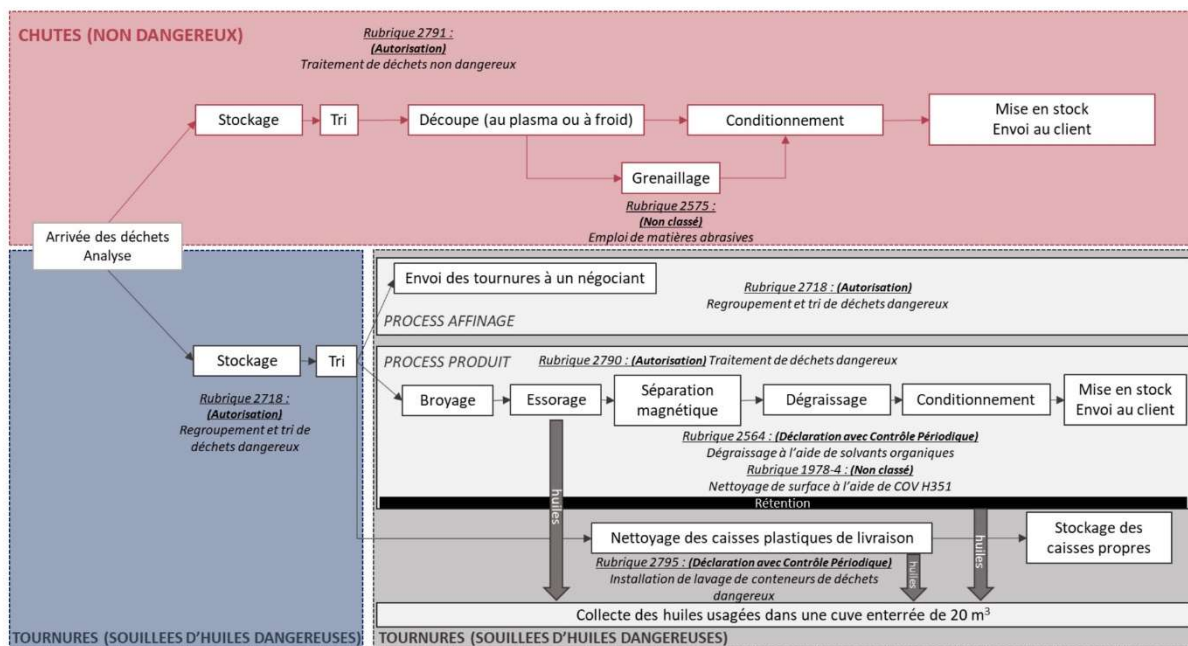
Ses principaux clients et fournisseurs sont l'industrie aéronautique, le médical et la pétrochimie.

L'objectif de la société est d'assurer une parfaite traçabilité matière de toute la production afin de répondre aux hauts standards de qualité des clients et fournisseurs.

Les produits entrants sur le site d'AEROMETAL sont des rebuts de production de l'industrie aéronautique, médicale et nucléaire à base essentiellement de Nickel, Chrome, Molybdène, Cobalt et Titane, qui se présentent sous plusieurs formes :

- Les chutes : métaux en mélange de toutes tailles issus d'ateliers de découpe ou production qui ne sont plus utilisables par les clients (déchets non dangereux)
- Les tournures et copeaux souillés : métaux en mélange issus d'ateliers d'usinage de pièces industrielles métalliques (considérés comme déchets dangereux). Ces rebuts sont souillés par des huiles d'usinage

Selon la nature de ces entrants l'activité d'AEROMETAL suit l'un des 2 process suivants :



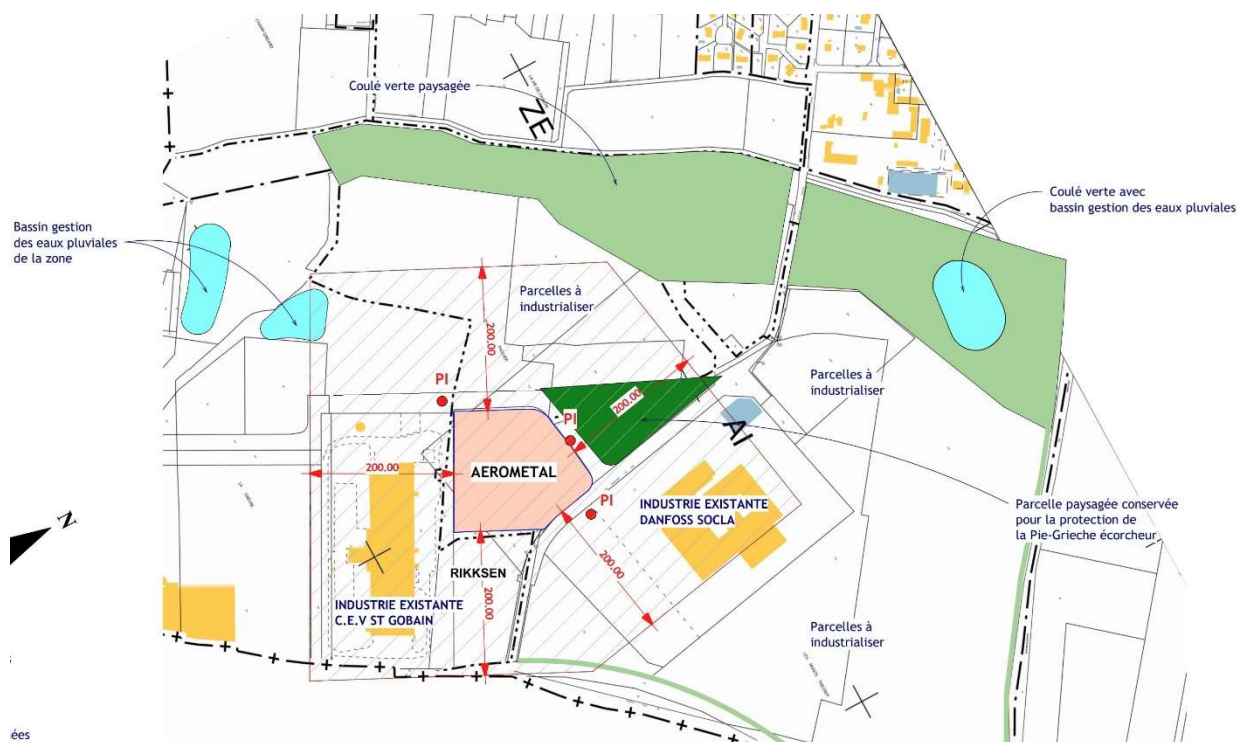
Avec la croissance importante de son activité, notamment due à la reprise de l'activité aéronautique, les locaux de GERGY ne sont plus adaptés et leur élargissement sur place est impossible en raison de la proximité de la Saône et de sa zone inondable.

C'est ainsi que les dirigeants d'AEROMETAL ont jeté leur dévolu sur deux parcelles de la zone d'activité SaôneOr 2 sur le territoire de la commune de Virey le Grand.

Mais ce déménagement est aussi l'opportunité pour AEROMETAL :

- de « construire un bâtiment écoresponsable et énergétiquement autonome dans une logique de haute performance environnementale. »
- d'associer le personnel de la société à la conception même de leur futur lieu de travail
- d'améliorer la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail avec l'objectif d'une certification 45001

Au sein de la ZAC SaôneOr 2, le projet d'AEROMETAL est situé entre la rue de l'Argentique et la rue du lieutenant Putier, entre les bâtiments des entreprises SOCLA et St GOBAIN, et plus récemment RIKKSEN, comme le montre le plan ci-dessous.



Dans cet espace de 26 867 m<sup>2</sup>, le projet comprendra :

- Un bâtiment de 8135 m<sup>2</sup> avec un auvent de 837 m<sup>2</sup> destiné à l'activité de valorisation des métaux, ainsi qu'un local technique
- Un bâtiment administratif de 558 m<sup>2</sup> avec un auvent de 115 m<sup>2</sup>
- Un accès principal rue de l'Argentique desservant une surface d'enrobé dédiée aux circulations et manœuvres des poids lourds (4377 m<sup>2</sup>) ainsi qu'un parking pour les véhicules légers (711 m<sup>2</sup>)
- 2 accès et voies pompiers, sur la rue de l'argentique et rue du lieutenant Putier sur 1203 m<sup>2</sup>
- Le reste, soit environ 11 ha sera consacré à des espaces verts : pelouses à proximité du bâtiment administratif (595 m<sup>2</sup>), maintien en l'état de la végétation existante ailleurs avec une attention particulière pour la partie nord est du site avec la préservation d'arbres de hautes tiges abritant des pies grièches.

Enfin, comme le montre le plan de masse ci-après, les toits du bâtiment industriel ainsi que les ombrières du parking VL, seront pourvus de panneaux photovoltaïques.



Par ailleurs, le Président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon a émis un avis favorable sur tous les engagements pris par la société AEROMETAL (cf art R 512-39-1 du Code de l'Environnement) concernant les conditions de remise en état du site de Gergy après cessation d'activité, à savoir :

- les sources d'énergie et de fluides seront coupées
- l'accès au site sera interdit par la mise en place de clôtures et de panneaux d'interdiction d'accès.

- après mise en sécurité totale des installations, les installations techniques seront démantelées. Les déchets issus du démantèlement des installations seront triés et évacués vers des filières adaptées (décharges contrôlées,
- les réseaux d'assainissement et les réseaux d'eaux pluviales seront vidés, curés et inspectés par un passage caméra et si besoin obstrués.. Un mémoire de cessation d'activité sera rédigé lors de la fin d'exploitation du site.

## **1.6 Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser (d'après le dossier)**

Il convient d'abord de rappeler que le projet s'inscrit dans une ZAC qui a déjà fait l'objet d'une autorisation environnementale à la suite d'une enquête publique et qu'à ce titre différentes mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts ont déjà été prises.

### **1.6.1 Impact sur le site**

Les travaux ne nécessiteront pas de terrassements notables sur un terrain plat et déjà viabilisé.

### **1.6.2 Qualité de l'air**

La pollution de l'air ne pourra résulter que du rejet d'aspiration des opérations de découpe chargés de particules métalliques ou des gaz de combustion des véhicules circulant sur le site.

Mais en cours d'enquête, AEROMETAL a annoncé avoir obtenu des résultats d'essais satisfaisants pour l'application d'un nouveau procédé de découpe par machine à jet d'eau et décidé de ne plus avoir recours à la découpe sous aspiration, supprimant ainsi tout rejet polluant dans l'air.

Pour ce qui concerne le trafic routier, le parking des VL sera équipé de bornes de recharge pour véhicules électriques incitant à l'utilisation de véhicules électriques.

### **1.6.3 impact sur le climat**

Les niveaux de vulnérabilité du projet aux aléas climatiques sont négligeables.

### **1.6.4 impact sur les sols, les eaux souterraines et le milieu aquatique**

Parmi les déchets entrants sur le site, certains seront souillés par des huiles d'usinage incombustibles et solubles (tournures). Considérés comme faiblement pollués, ils seront manipulés à l'intérieur du bâtiment conçu sur rétention. Toutes les zones à risque seront imperméabilisées.

Les stockages des eaux usées industrielles seront réalisés en dessous du niveau du sol en cuve enterrée double paroi dans une fosse maçonnée avant d'être évacuées par des entreprises spécialisées pour y être traitées.

Les effluents de la dégraisseuse seront stockés en safe-tainer et également évacuées par des entreprises spécialisées.

Le processus de production ne nécessitera pas de consommation d'eau, à l'exception du rinçage des géoboxes et de la découpe des chutes.

Pour ces activités, les eaux pluviales de toiture seront collectées et récupérées.

La rinceuse fonctionnera en circuit fermé jusqu'à ce que les eaux de rinçage soient saturées en huile.

L'eau potable en provenance du réseau de distribution communal sera alors réservée au fonctionnement des sanitaires.

Les effluents aqueux seront :

- les eaux usées domestiques (environ 250m<sup>3</sup>/an) rejetées dans le réseau connecté à la station d'épuration de Crissey
- les eaux pluviales potentiellement polluées : il s'agit essentiellement des voiries avec les conséquences chroniques de la circulation des véhicules, mais aussi des pollutions accidentelles suite à des déversements de matières polluantes.



- les eaux propres des 10 000 m<sup>2</sup> de toiture

Outre la récupération des eaux pluviales de toiture, un certain nombre de dispositifs seront mis en place pour limiter l'utilisation d'eau potable : économiseurs, détecteurs de présence, chasses d'eau double commande etc...

Pour ce qui concerne les eaux pluviales, la ZAC a été conçue avec un réseau de canalisations rue du Lieutenant Putier qui achemine les eaux pluviales gravitairement vers un bassin d'infiltration de 11500 m<sup>3</sup>, dimensionné pour une pluie d'occurrence 20 ans.

Le rejet du trop plein du bassin s'effectue dans le bief de Virey.

Le débit de fuite imposé est au maximum de 156 l/s/ha, soit pour les 2 lots d'AEROMETAL 423 l/s, pour un débit total calculé de 419 l/s.

Avant de rejeter les eaux pluviales dans le système de collecte de la ZAC, celles-ci seront prétraitées par un dégrilleur, un dessableur et un séparateur d'hydrocarbures

Par ailleurs, l'entretien des espaces verts fera l'objet d'une attention particulière avec une absence d'utilisation de produits phytosanitaires (désherbants, engrais, ...), et le recours à des moyens mécaniques ou thermiques, une sensibilisation et une formation des personnels ou société d'entretien. La société AEROMETAL souhaite mettre en place de l'éco-pâturage pour entretenir ses espaces verts.

Enfin, une vanne d'obturation manuelle sera mise en place en sortie du séparateur d'hydrocarbures pour le confinement des effluents en cas de déversement accidentel.

La pollution accidentelle piégée pourra être pompée et les matériaux contaminés excavés, puis acheminé vers un centre de traitement approprié.

#### **1.6.5 impact sur la faune, la flore et les zones protégées**

Les principaux enjeux présents sur le site se trouvent au Nord avec la présence d'une friche arbustive dont le potentiel de biodiversité a été jugé comme faible par l'étude d'impact de la ZAC. La partie Sud du site est occupée par une zone agricole ne présentant que très peu d'intérêt écologique.

Une partie des arbres à hautes tiges de la friche arbustive sera conservée en tant qu'espaces verts et permettra de maintenir les habitats de la Pie Grièche Ecorcheur. Les opérations d'abattage (de type « abattage de moindre impact »), seront réalisées en dehors de la période de reproduction de la Pie Grièche Ecorcheur (entre le 15 mars et le 31 août) afin d'éviter tout risque de destruction d'individus ou de nichée.

Afin de limiter l'impact des clôtures sur les chiroptères, la hauteur du grillage sera limitée à 2 m.

L'emploi de fils barbelés ainsi que de systèmes d'éloignement électrifié sera proscrit.

Les clôtures seront également adaptées afin de permettre la libre circulation de la petite faune au sein de l'emprise clôturée.

Des ouvertures de 15 cm x 15 cm seront réalisées dans le bas du grillage tous les 8 m.

#### **1.6.6 impact sur le paysage**

Le site sera perceptible depuis les rues du Lieutenant Putier et de l'Argentique, la route départementale D5 et les autres installations de la ZAC.

Les bâtiments conformes au règlement de la ZAC et de la zone 1AUXs du PLUi seront d'une architecture très soignée et verront la mise en œuvre de matériaux biosourcés pour le bâtiment administratif tels que du bois pour la structure et de la paille et laine de bois.

#### **1.6.7 impact sur les biens, le patrimoine culturel et archéologique et zones d'appellation**

Le site d'étude n'est pas implanté à proximité d'un ouvrage ou site patrimonial bénéficiant d'une protection particulière. Aucun impact n'est attendu sur les biens, le patrimoine culturel et archéologique et zones d'appellation.

### **1.6.8 impact sur le trafic et la sécurité**

Le trafic engendré par l'activité du site sera d'environ 7 poids lourds et 30 véhicules légers par jour. Ce trafic est en cohérence avec les hypothèses de trafic retenues lors de l'étude d'impact du projet d'aménagement de la ZAC Saôneor 2.

Le site sera accessible depuis les voies de desserte de la ZAC qui sont adaptées à la circulation des véhicules légers et des poids lourds.

Sur le site, la gestion des risques d'accidents liés au trafic respectera les modalités habituelles pour ce type d'installation.

### **1.6.9 utilisation rationnelle de l'énergie**

Les installations seront alimentées par les réseaux de distribution d'électricité.

Les locaux seront alimentés par le réseau électrique pour le fonctionnement des installations de production, éclairages, systèmes de sécurité et de ventilation, les utilités et les besoins sanitaires, pour une consommation annuelle totale de 650 MW.

La performance énergétique des constructions sera au minimum en accord avec la réglementation en vigueur et notamment la Réglementation Énergétique 2020 (RE2020) pour le bloc bureau / locaux sociaux uniquement.

Les consommations en énergie des systèmes d'éclairage seront limitées (Full LED, éclairage sur détection de présence, GTB permettant le suivi des consommations).

Par ailleurs, une unité de production d'énergie photovoltaïque sera installée en toiture des ateliers ainsi que sur les ombrières du parking VL. La production moyenne de ces unités sera de l'ordre de 530 MWh/an.

### **1.6.10 gestion des produits chimiques**

Le tétrachloroéthylène utilisé pour la dégraisseuse est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006.

La société AEROMETAL a entamé des recherches afin de substituer ce produit par une substance moins dangereuse dans son process.

A ce jour, aucun produit de substitution n'est disponible pour remplacer le tétrachloroéthylène. Toutefois, la société AEROMETAL poursuit activement en collaboration avec le CEA, ses recherches d'un produit de remplacement

### **1.6.11 impact sur l'environnement sonore**

Les principales sources de bruit issues des activités de la société AEROMETAL seront dues aux exutoires de ventilation des locaux, à la circulation des véhicules sur le site et aux opérations de chargement/déchargement.

Toutefois, les installations de la société AEROMETAL ne seront pas à l'origine d'émissions sonores notables comme l'atteste l'étude d'Acousphère. De plus, aucune habitation n'est implantée à proximité du site.

Pour limiter les émissions sonores des installations, les mesures suivantes seront également mises en place :

- La vitesse sera limitée sur le site. Les camions seront à l'arrêt pendant les opérations de chargement et de déchargement.
- Les extracteurs de ventilation seront orientés dans la mesure du possible en direction opposée des ZER les plus proches, soit vers le Nord-Ouest.

La société AEROMETAL s'engage à réaliser une mesure de bruit résiduel en limite de propriété et au niveau des ZER les plus proches avant la mise en service des installations puis une mesure de bruit ambiant dans les six mois après la mise en service des installations.

### **1.6.12 impact lié aux vibrations**

Les installations et activités du site ne seront pas sources de vibrations notables.

### **1.6.13 impact sur l'environnement lumineux**

Les activités et installations du site ne seront pas à l'origine d'émissions lumineuses notables hormis les éclairages de sécurité des voiries et installations. L'objectif sera de ne pas multiplier inutilement l'éclairage des parties communes tout en sécurisant les mouvements. Le choix des matériels ira vers des sources à faible consommation.

### **1.6.14 impacts sur la gestion des déchets**

Les activités d'AEROMETAL généreront des déchets :

- non dangereux : papiers et cartons (3 t), DIB et plastiques (5t) et bois (45 t)
- dangereux : eau + hydrocarbures (séparateurs hydrocarbures) (8 t), déchets souillés/filtres dégraisseuse (2 t), déchets chlorés (4 t) , déchets aqueux eau et huiles solubles (250 t)

Les déchets générés par les activités du site seront triés et dirigés vers des filières de valorisation ou de recyclage lorsque cela sera possible.

La proximité d'entreprises de traitement des déchets triés sur le site et la facilité d'accès à la zone permettront une bonne prise en charge des déchets produits (rotation des bennes régulières).

Des poubelles spécifiques de déchets seront réparties dans les locaux pour améliorer le tri des déchets.

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

### **1.6.15 impact économique**

Le site de la société AEROMETAL contribuera à la création d'emplois directs et indirects participant ainsi au développement économique du secteur géographique.

## **1.7 La compatibilité du projet aux plans et programmes(d'après le dossier)**

### **1.7.1 Le S.C.O.T. du Chalonnais approuvé par délibération du Comité Syndical le 2 juillet 2019**

Par la prise en compte des différentes réglementations en lien direct avec le projet sur la commune de Virey-le-Grand et à travers ses engagements propres, la société AEROMETAL ne remettra pas en cause les objectifs du SCoT du Chalonnais.

### **1.7.2 Le PLUi du Grand Chalon**

Le site est implanté en zone 1AUXs du PLUi du Grand Chalon, zone à urbaniser structurante pour des activités à dominante industrielle et logistique.

La délivrance du permis de construire atteste de cette compatibilité.

### **1.7.3 Les objectifs du SDAGE RHONE MEDITERRANEE (2022-2027)**

Le projet est compatible avec les objectifs environnementaux du SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée qui sont relatifs à l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin, la réduction des émissions de substances dangereuses et l'atteinte des objectifs des zones protégées.

### **1.7.4 Compatibilité du projet avec le PCAET du Grand Chalon adopté par le Conseil Communautaire le 15 octobre 2019**

Le projet est compatible avec les objectifs du PCAET du Grand Chalon

### **1.7.5 Compatibilité avec les PLANS DE GESTION DES DECHETS**

Par définition, les activités de la société AEROMETAL répondent aux objectifs des plans de gestion des déchets. Elle mettra bien en œuvre des mesures de gestion des déchets répondant aux objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **1.8 L'étude de danger**

Les principales sources de dangers résultent :

- Du stockage de plastiques (géoboxs) ou de palettes de bois avec le risque d'incendie
- Du travail mécanique des métaux : risque incendie et blessures
- Des installations de dégraissage : risque de rejets toxiques
- Des installations de charge des batteries des chariots élévateurs : risque d'atmosphère explosive
- Des installation de production de froid : risque de projection
- Des installations de récupération des eaux chargées d'huiles usagées : risque de pollution
- Des installations électriques et photovoltaïques : risque d'électrocution et de départ d'incendie

Si la majorité des produits stockés sont des déchets métalliques incombustibles, les tournures et copeaux sont souillés par des huiles d'usinage pouvant présenter un risque de pollution

Les produits et matières combustibles stockés sont essentiellement les géoboxs et les palettes en bois.

Les machines de travail mécanique des métaux (découpe, grenailleuse, broyeuse) traitent des métaux incombustibles mais peuvent être à l'origine d'incendie ou d'explosion

Les installations de dégraissage utilisent du tétrachloroéthylène produit toxique et peuvent être à l'origine d'un rejet toxique en cas de dysfonctionnement

Le process tournures génère de l'eau souillée par des huiles d'usinage qui seront dirigées vers une cuve enterrée et étanche de 20 m3 pouvant être à l'origine de pollution en cas de fuite

La charge des batteries émet de l'hydrogène et de l'oxygène qui peuvent se combiner pour former un mélange explosif.

Les matériels électriques et installations photovoltaïques peuvent être à l'origine de court-circuit ou d'incendie.

Les structures des bâtiments peuvent être la cible d'éléments extérieurs, foudre, incendie, ....

Les risques peuvent également être liés au personnels par la réalisation d'actions déviées pour des raisons de fatigue, stress, niveau de formation ou chutes, .....

Pour maîtriser ces risques, la Sté Aérométal mettra en place un certain nombre de mesures détaillées dans le dossier :

- La formation à la sécurité de ses personnels
- L'organisation interne de la sécurité à partir de consignes (alerte, utilisation des moyens internes d'intervention, évacuation) à suivre en cas d'accident, incendie, ...
- Des mesures de prévention générales : un Plan de prévention, la sécurité au poste de travail, la sécurité des équipements, la sécurité du site, la gestion des produits stockés ou encore le registre des déchets
- des mesures spécifiques visant à limiter les risques et les effets d'un incendie :

Elles passent par des dispositions constructives, avec l'implantation des bâtiments à plus de 7 m des clôtures, un compartimentage des locaux avec des matériaux isolants thermiques, par la conception des locaux techniques, bureaux et locaux sociaux, par un désenfumage divisé par cantons, des issues de secours, la détection et l'alarme incendie.

Pour lutter contre l'incendie le besoin en eau est estimé à 330 m3/h pendant 2 h. Il pourrait être satisfait par 3 poteaux incendie placés rue de l'Argentique et rue du Lieutenant Putier à 28, 54 et 126 m des bâtiments.

Un complément pourrait être apporté par l'utilisation d'une réserve d'eau de St Gobain, et à défaut par la mise en place d'une bache de 120 m3 sur le site du projet.

Aucun recyclage des eaux d'extinction n'est prévu mais leur confinement sera assuré pour un volume de 690 m3.

L'accessibilité aux engins de secours sera assuré par l'entrée principale rue de l'Argentique et 2 accès secondaires de 6 m au nord sur chacune des 2 rues qui entourent le site.

- Les mesures visant à limiter le risque d'explosion
- Les mesures visant à limiter les risques et les effets d'un déversement accidentel
- Les mesures visant à limiter les risques et les effets d'un rejet toxique

## **2 LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête a été réalisé par :

ECORCE ICPE CONSEIL 7 rue Robert et Reynier - 69190 SAINT FONTS

Et l'architecture des bâtiments par :

KEOPS CONCEPTION 3 Porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON

### **2.1 Composition du dossier d'enquête**

**Le dossier d'enquête mis à disposition du public comportait :**

- **La demande d'autorisation environnementale composée de:**
  - o Le courrier de demande d'AEROMETAL en date du 6 septembre 2023
  - o Le résumé non technique (40 pages)
  - o Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique (230 pages) comportant :
    - La présentation générale
    - La notice d'incidences sur l'environnement
    - L'analyse de compatibilité du projet aux plans et programmes
    - L'analyse des effets sur la santé publique
    - Les conditions de remise en état après cessation d'activité
    - La notice de dangers
    - Les annexes :
      - 1/ Les plans du projet
        - o Plan des abords au 1/5000<sup>ème</sup>
        - o Plan de masse au 1/300<sup>ème</sup>
        - o Plan intérieur bâtiments au 1/200<sup>ème</sup>
        - o Plan des réseaux au 1/200<sup>ème</sup>
        - o Plan de coupe
      - 2/ Documents administratifs
        - o Arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 (28 pages)
        - o Arrêté préfectoral complémentaire du 8 mars 2021 (6 pages)
        - o Arrêté autorisation environnemental de la ZAC Saôneor 2 (14 pages)
        - o Règlement de la zone 1AUX du PLUi du Gd Chalon (8 pages)
        - o Décision de dispense d'évaluation environnementale du 06/04/23 (4 pages)
        - o Attestation de propriété de la Sté AEROMETAL (43 pages)
      - 3/ Rapports de conformité
        - o A - arrêté du 9 avril 2019 rubrique 2564 (32 pages)
        - o B – arrêté du 23 décembre 2011 rubrique 2795 (30 pages)
      - 4/ Mesures des émissions atmosphériques (46 pages)
      - 5/ Recherche de substituants au tétrachloroéthylène
        - o Fiche de données de sécurité du tétrachloroéthylène (56 pages)
        - o Demande de changement de la dégraisseuse 2018 (2 pages)
        - o Demande de changement de la dégraisseuse 2019 (2 pages)
      - 6/ Garanties financières (10 pages)
      - 7/ Avis sur la cessation d'activité (4 pages)
      - 8/ Modélisation incendie : flux thermiques détermination des distances d'effets (9 pages)
      - 9/ Moyens de lutte contre l'incendie

- Calculs D9/D9A (5 pages)
    - Rapport de test des poteaux incendie de la rue de l'Argentique (3 pages)
  - 10/ Procédure d'utilisation de la dégraisseuse (3 pages)
  - 11/ Provenances des déchets (1 page)
  - 12/ Note de dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures (3 pages)
  - 13/ Etude d'impact de la ZAC SaôneOr 2 (289 pages) et ses 11 annexes
  - 14/ Procédure alerte radioactivité (4 pages)
- Le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement en date du 6/11/2023 et la réponse d'AEROMETAL en date du 27 novembre 2023, accompagnée de 2 annexes, dont l'étude acoustique réalisée par ACOUSPHERE.
- 2 pièces ajoutées à ma demande au dossier le 18 décembre 2023 en cours d'enquête : un courrier d'AEROMETAL et 1 annexe présentant le changement de procédé de découpe décidé suite aux résultats positifs des essais de découpe des chutes par une machine à jet d'eau, ainsi qu'à nouveau l'étude ACOUSPHERE.

*J'ai vérifié que toutes les pièces énumérées ci-dessus et mises à disposition du public en version papier à la mairie de Virey le Grand siège de l'enquête figuraient bien sur le site de l'autorité organisatrice conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.*

## **2.2 Les avis sur le dossier**

Considérant notamment que le projet d'AEROMETAL s'insère au sein du périmètre de la ZAC SaôneOr phase 2 qui a fait l'objet d'une évaluation et d'une autorisation environnementale qui a pris en compte les enjeux liés à la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales, l'autorité environnementale a décidé qu'il ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

Lors de l'instruction par l'inspection de l'environnement, des avis ont été sollicités sur une première version du dossier présenté par AEROMETAL. Ils ont donné lieu à quelques ajustements du dossier pour aboutir à la version finale présentée le 8 septembre 2023.

Cette dernière version a également fait l'objet d'avis (voir ci-après), qui, selon le rapport de l'inspection de l'environnement, n'avaient pas à figurer dans le dossier d'enquête publique.

Ils ont toutefois été portés à la connaissance du commissaire enquêteur.

### **2.2.1 La DDT le 7 juillet 2023**

A donné un avis favorable sur le dossier.

### **2.2.2 L'ARS le 21 septembre 2023**

A rappelé sa demande du 29 juin, à savoir :

- d'une étude quantitative du risque sanitaire, à l'appui d'une modélisation atmosphérique
- d'une modélisation acoustique du futur site à l'appui d'une mesure du niveau de bruit initial en limite de propriété ainsi qu'en zone à émergence réglementée, sans réitérer sa demande d'une campagne de mesures avant et après mise en service des futurs bâtiments.

Et ne se prononce pas en l'attente de ces documents.

*A noter que l'engagement pris par Aeroméтал de mesures avant et après mise en service n'est peut-être pas nécessaire compte tenu des campagnes de mesures annuelles réalisées dans le cadre des prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale de la ZAC.*

### **2.2.3 Le Service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL le 21 septembre 2023**

Après avoir donné un premier avis le 21 juillet sur le volet biodiversité, le SBEP estime que

- l'adjonction de l'étude d'impact de la ZAC au dossier d'enquête
- ainsi que la confirmation de la préservation de la friche arbustive au nord est du site, avec l'exclusion de coupes ou débroussaillage en dehors de la période de nidification de l'avifaune,

sont suffisantes pour conclure à une réalisation du projet sans qu'il soit nécessaire de déroger à la protection stricte des espèces protégées, sous réserve du respect des mesures présentées dans le dossier.

#### **2.2.4 Le SDIS le 19 octobre 2023**

Après un premier avis en date du 26 juin 2023, le SDIS a émis un avis favorable sur le dossier final, sous réserves du respect d'une série de prescriptions.

Ces prescriptions portent sur l'aménagement des installations, l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie au site, et aux installations elles-mêmes, la défense extérieure contre l'incendie, la rétention des eaux d'extinction et d'intempéries, les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

Au-delà de ces prescriptions, le SDIS soulève quelques points du projet qui méritent des compléments ou des modifications :

- incohérence entre les plans et l'étude de danger sur la largeur de l'accès côté est au site : est-ce 4,10 ou 6 m ?
- une partie de la voie engin au nord serait impactée par un flux thermique de 8kW/m<sup>2</sup>, au lieu de 5kW/m<sup>2</sup> maximum
- absence dans le dossier d'engagement du gestionnaire de réseau sur les capacités à répondre aux débits nécessaires pendant 2 heures
- le SDIS estime à 819 m<sup>3</sup> le volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction incendie au lieu de 690 m<sup>3</sup> mentionné dans le dossier.

*Je n'émettrai pas d'avis sur les contributions de ces intervenants mais je relèverai que :*

- *d'abord, à l'exception de l'ARS qui ne se prononce pas, ils sont favorables au projet*
- *ensuite, le pétitionnaire a déjà répondu partiellement dans un courrier du 27 novembre 2023, notamment sur le volume de confinement des eaux d'extinction*
- *enfin, j'ai interrogé Aérométal dans le cadre du PV des observations sur les questions restées sans réponse et rappelées pour certaines (notamment celles du SDIS) par les communes de Virey le Grand et Crissey (voir paragraphes 5 et 6 ci-après).*

*S'agissant de l'avis de l'ARS, le pétitionnaire a donné suite à la demande de modélisation du bruit avec une étude réalisée par la Sté Acousphère et jointe au dossier d'enquête. L'ARS en a été destinataire.*

*En revanche pour la modélisation atmosphérique, justifiée par les rejets de l'aspiration de la découpe au plasma, elle n'a pas été faite et probablement inutile si le choix récent d'une découpe avec une machine à eau et donc sans rejet dans l'atmosphère est validé.*

## **3 ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **3.1 – Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision **N°E23000118/21 en date du 6 novembre 2023**, le président du tribunal administratif de Dijon a désigné **Daniel LONGIN**, ingénieur en chef des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Dominique ANDRIES géologue, en qualité de suppléant.

### **3.2 – Préparation de l'enquête**

Contacté par Mme VOYE du TA de Dijon quelques jours plus tôt pour solliciter mon acceptation de conduire cette enquête, le 30 octobre, j'ai reçu de M CHABOUD du bureau de la Réglementation et des Elections des fichiers numériques du futur dossier d'enquête.

Ce premier contact avec l'autorité organisatrice s'est poursuivi par des échanges de courriels relatifs à l'organisation de l'enquête en attendant le rapport de l'inspection de l'environnement attestant de la recevabilité du dossier en date du 6 novembre 2023.

Désigné commissaire enquêteur le jour même, le lendemain matin, je me suis rendu à la préfecture pour y rencontrer Mme MOREAU responsable du bureau de la réglementation et des élections, M CHABOUD et Mme DUCROT et nous avons arrêté les dates de l'enquête et des permanences dont j'avais préalablement vérifié la compatibilité avec les disponibilités du suppléant.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête portant le N° DCL-BRENV-2023-314-1 a été signé le 10 novembre.

Le 24 novembre, j'ai rencontré successivement Mme MAILLET directrice générale d'AEROMETAL pour une présentation du projet et M THIEBAUT maire de Virey le Grand, accompagné de M BARDIAU adjoint et Mme BRUCCI secrétaire à la mairie, pour examiner les conditions matérielles du déroulement de l'enquête.

### **3.3 – Modalités de l'enquête**

#### **3.3.1 Sièges et durée de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la **mairie de Virey le Grand**.

La durée de l'enquête est de **33 jours** du **4 décembre 2023 à 8h** au **5 janvier 2024 à 12 h**

#### **3.3.2 Mise à disposition du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le **dossier d'enquête** a été mis à disposition du public :

- en version « papier » : en **mairie de Virey le Grand**, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, à savoir du lundi au samedi de 8h à 12h, et pendant les permanences du commissaire enquêteur.
- en version numérique :
  - o sur le site internet de la Préfecture de Saône et Loire à l'adresse : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>
  - o sur un ordinateur accessible au public en préfecture de Saône et Loire
  - o en mairie de Crissey, Sassenay, Champforgeuil, Fragnes La Loyère, Chalon ainsi qu'au siège du Grand Chalon

*A noter que le dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture est souvent jugé d'un accès difficile, par les personnes rencontrées. En effet, il faut ouvrir 5 onglets successifs avec des choix pas toujours très évidents à chaque étape et je préconise qu'à l'avenir l'arrêté (ou au moins l'avis d'enquête) indique le chemin pour accéder au dossier, en l'occurrence ici : Actions de l'Etat / Environnement risques naturels et technologiques / Enquêtes publiques / ICPE dont carrières / AEROMETAL Virey le Grand.*

#### **3.3.3 Permanences du Commissaire enquêteur**

Pour garantir au public la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, 4 permanences ont été organisées en mairie de Virey le Grand les jours et heures suivants :

- o **Lundi 4 décembre de 8h à 12h**
- o **Jeudi 14 décembre de 14h à 17h**
- o **Vendredi 22 décembre de 9h à 12h**
- o **Vendredi 5 janvier de 9h à 12h**

#### **3.3.4 Modalités d'expression du public**

Outre les rencontres avec le commissaire enquêteur, le public pouvait :

- porter ses observations écrites sur le registre d'enquête à sa disposition à la mairie de Virey le Grand, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (voir ci-dessus), ainsi qu'aux heures de permanence du commissaire enquêteur
- les adresser au commissaire enquêteur :
  - o par courrier postal au siège de l'enquête, mairie de Virey le Grand
  - o par voie électronique à l'adresse : [pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)



Comme je le fais systématiquement, j'ai adressé à toutes les communes concernées par l'enquête une petite note de consignes à destination des personnes en contact avec le public.

### 3.3.5 La publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été réglementairement :

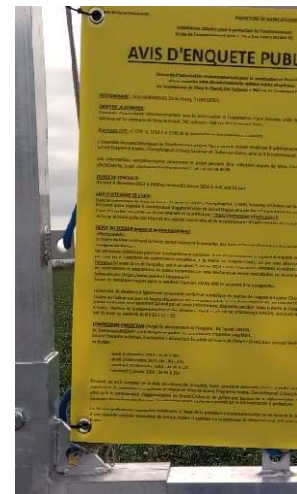
- publié sur le site internet de l'autorité organisatrice à l'adresse :

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

- publié dans la presse aux dates suivantes :

Publications	Le Journal de Saône & Loire	L'exploitant agricole
1°/ au moins 15 j avant le début de l'enquête	17 novembre 2023	17 novembre 2023
2°/ dans les 8 premiers jours de l'enquête	8 décembre 2023	8 décembre 2023

- affiché en mairie de Virey le Grand, Crissey, Sassenay, Champforgeuil, Fragnes La Loyère, Chalon ainsi qu'au siège du Grand Chalon
- affiché sur le site du projet rue du Lieutenant Putier et rue de l'Argentique, sur 2 affiches conformes à la réglementation et visibles depuis la voie publique comme le montre les photos ci-dessous (ici rue Argentique)



De plus, la commune de Virey le Grand avait placé l'avis d'enquête en première page de son site internet.

### **3.4 – Visite du site**

J'ai fait une visite du site le 24 novembre.

J'ai pu constater la présence de la friche arbustive à conserver en extrémité de parcelle au nord Est.

Par ailleurs, j'ai parcouru les différents accès au site et notamment la rue de l'Argentique accès central de la zone d'aménagement.

### **3.5 – Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, avec la participation efficace de Mme BRUCCI, secrétaire à la mairie de Virey le Grand, mais le public s'est très peu manifesté.

### **3.6 – Clôture de l'enquête**

A l'issue de ma dernière permanence le 5 janvier à 12 h, j'ai récupéré le registre d'enquête qui ne comportait aucune observation du public ni de courrier joint. Je l'ai clos le jour même.

### **3.7 – PV des observations**

Le 10 janvier 2024, soit dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, et après avoir pris l'attache de l'autorité organisatrice, j'ai adressé le procès-verbal par courriel à Mme MAILLET directeur général d'Aérométal.

En l'absence d'observations du public, j'y avais toutefois porté quelques questions pour lesquelles je n'avais pas trouvé de réponses complètement satisfaisantes dans le dossier.

J'ai commenté ce document à Mme MAILLET le lendemain, 11 janvier, par réunion téléphonique.

Mme MAILLET m'a répondu le 15 janvier 2024, soit dans le délai réglementaire de 15 jours à/c de la remise du PV.

### **3.8 – Personnes entendues**

J'ai rencontré à plusieurs reprises M THIEBAUT maire de Virey le Grand, et M BARDIAU adjoint à l'urbanisme, voirie, grands projets.

Ils m'ont exprimé tous les deux leur soutien projet présenté par AEROMETAL.

Comme indiqué précédemment, j'ai rencontré Mme MAILLET le 24 novembre pour une présentation du projet.

## **4 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Il ne semble pas que le public se soit rendu dans les 6 mairies concernées pour consulter le dossier, mais en revanche le site de la préfecture a dénombré 44 visites. Pour autant, il n'y a eu aucune observation sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Virey le Grand et aucun courrier, ni courriel, n'a été adressé au commissaire enquêteur.

### **4.1 Permanences**

Lors de mes 4 permanences, j'ai reçu :

- Le 4 décembre :
  - o Mme BOMBART habitante de Crissey, qui après avoir écouté mes explications sur le dossier d'enquête qu'elle n'avait pas consulté, s'est rendue compte que cela n'était pas le projet objet de sa visite.
- Le 14 décembre :
  - o M Grégory JACOB, journaliste au JSL qui venait prendre connaissance du dossier pour rédiger un article de presse sur le projet d'Aérométal.
  - o M Gérard PONSOT, ancien élu municipal, qui a évoqué la dangerosité potentielle du carrefour entre la RD5 et la rue du Lieutenant Putier et la nécessité selon lui d'accéder au site à partir d'une autre voie.
  - o M BARDIAU adjoint au maire, pour m'informer de la commande à SUEZ d'une vérification des débits disponibles aux poteaux incendie proches du site.
- Le 22 décembre :
  - o M THIEBAUT maire de Virey le Grand, pour faire part des observations du conseil municipal sur le projet : poteaux incendie, alerte de la communes en cas d'incendie, information des transporteurs sur les trajets à emprunter pour se rendre sur le site.
- Le 5 janvier : aucune visite

#### **4.2 visites du site internet de la préfecture**

Le site internet de la Préfecture a comptabilisé 44 consultations du dossier.

*S'il arrive que des enquêtes publiques mobilisent peu le public, il est assez rare de rencontrer une telle situation. On doit alors s'interroger sur les raisons de cette désaffection.*

*Il faut d'abord se demander si le public a été bien informé de la tenue de l'enquête :*

- *ici toutes les formes de publicité prévues par la réglementation (publication de l'avis sur le site de l'autorité organisatrice, dans la presse, affichage en mairie et in situ) ont bien été mises en œuvre.*
- *de plus une publicité informelle, et généralement la plus efficace, à savoir : un avis d'enquête en première page des « actualités » a été mis en place sur le site internet de la commune de Virey le Grand.*

*Alors pourquoi le public ne s'est pas exprimé ? L'absence d'observations peut être interprétée :*

- *très certainement comme un manque d'intérêt pour un projet qui s'inscrit dans une zone d'aménagement qui a déjà fait l'objet d'une concertation publique en 2021*
- *et sur un projet qui a déjà bénéficié d'un permis de construire : souvent le public considère que dans ce cas, l'autorisation ne peut être qu'accordée et que l'enquête est alors inutile*
- *plus simplement comme une adhésion au projet d'AEROMETAL, entreprise déjà présente et connue à proximité, car généralement ce sont plutôt les personnes défavorables qui se manifestent.*

*Enfin, on peut se demander s'il ne serait pas nécessaire de généraliser l'utilisation d'un registre dématérialisé, comme le font maintenant de nombreuses collectivités et certains services de l'Etat, avec la facilité pour le public de consulter le dossier et de porter ses observations dans le même temps, et pour l'autorité organisatrice de mise à disposition automatique au public des observations reçues.*

## **5 AVIS DES COLLECTIVITES CONCERNEES**

Parmi les 7 collectivités concernées par l'enquête, à savoir : Virey le Grand, Crissey, Champforgeuil, Fragnes La Loyère, Sassenay, Chalon/Saône et le Grand Chalon, à ce jour, le commissaire enquêteur a eu communication des avis exprimés par :

- **Virey le Grand**, par délibération séance du conseil municipal du 18 décembre 2023  
Avis favorable au projet assorti de 3 réserves :
  - o Concernant la protection des populations avoisinantes : que tous les moyens d'alerte si un incident devait se produire soient activés avec une communication en temps réel
  - o Inclure dans les activités de l'entreprise un plan de circulation des entrées et sorties sur la ZAC SaôneOr ciblant les voiries
  - o Compléter la défense incendie dans l'enceinte du site.
- **Sassenay**, par délibération séance du conseil municipal du 19 décembre 2023  
Avis favorable
- **Crissey**, par délibération séance du conseil municipal du 18 décembre 2023  
Avis favorable avec prise en compte des prescriptions du SDIS et du service Biodiversité/Eau/Patrimoine de la DREAL
- **Fragnes – La Loyère** par délibération séance du conseil municipal du 13 décembre 2023  
Avis défavorable faute d'éléments suffisamment explicites dans le dossier

*La motivation de cet avis est très surprenante au regard de la qualité du dossier et aurait mérité quelques explications.*

- **Champforgeuil** ne délibèrera pas sur ce dossier et n'a aucune observation à formuler

*Les réserves exprimées par Virey le Grand et Crissey ont été reprises dans le procès-verbal des observations du public, ci-dessous la réponse d'Aérométal.*

### Réponse d'AEROMETAL :

#### Concernant le trajet des poids lourds :

Les poids lourds n'emprunteront pas le carrefour entre la rue du lieutenant Putier et la RD5, ils arriveront chez AEROMETAL par la rue de l'Argentique.

Nos protocoles de transport signés avec les transporteurs préalablement sélectionnés et surveillés par une mesure de performance indiqueront le trajet à utiliser dès la sortie d'autoroute.

Il sera stipulé dans ces protocoles le plan et le trajet adéquat pour emprunter la bonne trajectoire et arriver par la rue de l'Argentique.

Les transporteurs ne pourront pas s'égarer de la trajectoire prédéfinie dans les protocoles de transport, car ils sont communiqués aux chauffeurs et doivent être conservés dans le véhicule.

Par ailleurs nous travaillons avec très peu de transporteurs avec lesquels nous réalisons régulièrement des réunions.

Nous allons demander au Grand Chalon de revoir la signalisation afin de pallier et d'apporter un détrompeur à ce risque d'erreur des transporteurs.

*L'ensemble de ces mesures devraient éviter des erreurs de parcours. Je souscris également à l'idée de revoir éventuellement la signalisation depuis A6.*

#### Concernant la défense incendie :

La défense incendie correspondra en tous points aux prescriptions du SDIS. Nous avons relancé les parties intéressées pour la mise en place d'un test des poteaux incendie comme demandé par le SDIS. Pour des raisons de sécheresse ces tests n'ont pas pu être réalisés sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2023. Ils seront programmés début 2024.

*M Bardiau adjoint au maire de Virey le Grand m'a informé le 14 décembre de la commande de tests de débit passée de son côté par la commune à SUEZ gestionnaire du réseau d'eau potable.*

#### Concernant l'alerte en cas d'incident survenu sur le site :

La société AEROMETAL s'engage à informer directement et en temps réel la commune de Virey le Grand en cas d'incident sur son site de SAONOR.

*Il conviendra peut-être de formaliser les conditions et les moyens qui seront mis en œuvre pour transmettre cette information.*

## 6 Autres questions

*La rédaction du procès-verbal des observations du public a été l'occasion de poser quelques questions au pétitionnaire, pour préciser certains points non encore évoqués ou sur lesquels le dossier ne me semblait pas apporter des réponses suffisantes :*

- Process de découpe des chutes : le 15 décembre, vous avez décidé de changer de process de découpe avec un procédé consommateur d'eau et vous indiquez que vous utiliserez pour cela les eaux pluviales de toiture. Ces eaux sont déjà récupérées pour le rinçage des géobox, est-ce que le volume d'eau de pluie attendu est suffisant pour les 2 activités ?

**Réponse d'AEROMETAL :**

Concernant la consommation d'eau pluviale de la nouvelle machine de découpe, nous avons décidé de mettre en place une 2<sup>ème</sup> cuve aérienne de 20 000 litres afin d'assurer les besoins de la machine et d'assurer son indépendance.

Il est à noter qu'aujourd'hui nous disposons d'une cuve de 5 000 litres d'eau pluviale pour les besoins de la rinceuse à géobox, et que cette cuve sera remplacée par une cuve de 20 000 litres.

Ce qui devrait largement couvrir les besoins.

*Cela ne répond pas tout à fait à la question posée, mais cette dernière n'avait pas de sens car le volume de pluie reçu sur la toiture est très supérieur aux besoins de ces 2 activités. En revanche cette augmentation du volume d'eau de pluie stockée est l'assurance de ne pas avoir recours à l'eau potable du réseau.*

- L'étude de bruit : demandée par l'ARS cette étude a été produite et jointe au dossier juste avant l'enquête. Lui a-t-elle été transmise ? Si oui, quel retour en avez-vous eu ?

L'arrêté d'autorisation environnementale de la ZAC impose une campagne annuelle de mesures de bruit jusqu'à la fin de l'installation des entreprises. On peut supposer qu'elles sont organisées par l'aménageur, avez-vous eu des contacts avec Le Grand Chalonnais à ce sujet ?

**Réponse d'AEROMETAL :**

L'étude bruit a été transmise à la DREAL, nous n'avons pas eu de retour de la part de la DREAL ni de l'ARS.

Nous prendrons contact avec les services du Grand Chalonnais pour aborder les campagnes de mesures de bruit de la zone SAONEOR

*L'étude de bruit réalisée par Acousphère démontre que le projet respectera la réglementation mais elle ne présente pas de mesure du bruit résiduel au niveau de la zone à émergence réglementée (ZER), à savoir les habitations de Virey le Grand les plus proches du site.*

*En revanche à ma demande la commune de Virey le Grand m'a communiqué les dernières mesures du bruit résiduel dans la ZER faites dans le cadre de la campagne annuelle de mesure demandées par l'arrêté d'autorisation environnementale de la ZAC.*

*Ces mesures réalisées chaque année pourraient éviter de faire des mesures spécifiques pour le projet de la Sté Aéro métal comme elle s'y était engagée.*

A Charnay les Mâcon, le 18 janvier 2024

Le commissaire enquêteur



Daniel LONGIN

# SOMMAIRE

## A – Rapport du commissaire enquêteur

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	
	1.1 – objet de l'enquête	1
	1.2 – cadre juridique	1
	1.3 – le pétitionnaire	2
	1.4 – l'état de la procédure	2
	1.5 – caractéristiques principales du projet	2
	1.6 – Les impacts sur l'environnement	6
	1.7 – La compatibilité du projet aux plans et programmes	9
	1.8 – l'étude de danger	10
<b>2</b>	<b>Le dossier d'enquête</b>	<b>11</b>
	2.1 – Composition du dossier d'enquête	11
	2.2 – Les avis sur le dossier	12
<b>3</b>	<b>Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>13</b>
	3.1 – Désignation du commissaire enquêteur	13
	3.2 – Préparation de l'enquête	13
	3.3 – Modalités de l'enquête	14
	3.4 – Visites du site	15
	3.5 – Déroulement de l'enquête	15
	3.6 – La clôture de l'enquête	15
	3.7 – Le PV des observations du public	16
	3.8 – Les personnes entendues	16
<b>4</b>	<b>Les observations du public</b>	<b>16</b>
	4.1 – les permanences	16
	4.2 – visites du site internet de la préfecture	16
<b>5</b>	<b>L'avis des collectivités locales</b>	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>Autres questions</b>	<b>18</b>

## ANNEXES au rapport du commissaire enquêteur

- Procès-verbal des observations du public en date du 10 janvier 2024
- Réponse d'Aérométal en date du 15 janvier 2024

## B – Conclusions et avis du commissaire enquêteur

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Conclusions</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<b>4</b>

## Enquête publique

**Relative à la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur la commune de VIREY le GRAND**

**présentée par la société AEROMETAL**

\*\*\*\*\*

**du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024**

*(arrêté préfectoral N°DCL-BRENV-2023-314-1 en date du 10 novembre 2023)*

## Procès-verbal de synthèse des observations du public

### Préambule :

Le présent procès-verbal des observations résulte de l'obligation qui est faite au commissaire enquêteur, en vertu de l'article R 123 -18 du code de l'environnement, de rencontrer, dans la huitaine suivant la réception du registre, le responsable du projet, plan ou programme pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

**Ce responsable disposera alors d'un délai de 15 jours à compter de la remise du document, pour produire ses observations.**

Ce procès-verbal peut comporter en outre des questions du commissaire enquêteur, utiles à la rédaction du rapport final, en lien, ou non, avec les observations du public.

### 1 – Le contexte

L'enquête publique portait sur une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur la commune de VIREY le GRAND présentée par la Sté Aérométal.

#### 1.1- Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête publique comprenait la demande proprement dite avec son résumé technique, son étude d'impact et son étude de danger, accompagnées de plusieurs annexes, et complété par :

- le rapport de recevabilité du dossier élaboré par l'inspection de l'environnement
- et une réponse d'Aérométal assortie de l'étude de bruit
- un courrier d'Aérométal en date du 14 décembre et son annexe relative à la modification du process de découpe des chutes.

#### 1-2 - Mise à disposition du dossier du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public en version « papier » à la mairie de Virey le Grand.

Il pouvait également être consulté en version numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> et sur ordinateur à la préfecture, dans les autres mairies concernées par l'enquête : Crissey, Sassenay, Fragnes La Loyère, Champforgeuil, Chalon, et au Grand Chalon.

### 1-3 - Les modalités d'expression du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, outre les rencontres avec le commissaire enquêteur, lors de ses 4 permanences tenues les **4, 14 et 22 décembre et 5 janvier** dans les locaux de la mairie de Virey le Grand, le public pouvait porter ses observations écrites sur le registre d'enquête à sa disposition à la mairie ou les adresser au commissaire enquêteur :

- par courrier postal au siège de l'enquête : mairie de Virey le Grand
- par courriel à l'adresse [pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)

### 1-4 - La publicité de l'enquête :

Conformément à la réglementation, la publicité de l'enquête a reposé sur :

#### 1-4-1 les publications dans la Presse :

L'autorité organisatrice a procédé à la publication de l'avis d'enquête dans la presse locale, à savoir, Le Journal de Saône et Loire et L'Exploitant Agricole :

- au moins 15j avant le début de l'enquête : le 17 novembre
- dans les 8 premiers jours de l'enquête : le 8 décembre

#### 1-4-2 l'affichage de l'avis:

L'avis d'enquête a été affiché dans les 6 mairies et au Grand Chalon.

Par ailleurs un affichage in situ, visible de la voie publique, a été mis en place rue du Lieutenant Putier et rue de l'Argentique.

#### 1-4-3 la publication sur internet

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture de Saône et Loire et sur celui de Virey le Grand pendant toute la durée de l'enquête.

## 2 – Les observations du public

Hormis le maire de Virey le Grand et son adjoint, 2 personnes (Mme BOMBART habitante de Crissey et M PONSOT ancien élu de Virey le Grand) se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur, mais seul M PONSOT a formulé une observation : est-ce que les poids lourds qui se rendent sur le site emprunteront le carrefour entre la rue du Lieutenant Putier et la RD 5, potentiellement dangereux ?

Aucune personne n'a écrit au commissaire enquêteur ni par courrier postal ni par courriel.

## 3 – Les observations de la commune de Virey le Grand

La commune de Virey le Grand a donné un avis favorable au projet mais a émis 3 réserves qu'il conviendrait de pouvoir lever :

- 3.1 - La première concerne encore le circuit des PL à destination (ou à partir) du nouveau site d'Aérométal : les élus craignent que certains transporteurs s'égarent dans la voirie communale au milieu des habitations sans possibilité de faire demi-tour et demandent que ces prestataires d'Aérométal, ou de ses fournisseurs, soient informés du trajet à suivre, notamment à partir de l'autoroute A6, pour accéder au site en empruntant nécessairement la rue de l'Argentique.
- 3.2 - La défense contre l'incendie : dans sa délibération la commune indique qu'il faut « compléter la défense incendie dans l'enceinte du site » et il semble que cela soit la demande d'une application stricte des prescriptions du SDIS. A noter que cette demande a été reprise par la commune de Crissey.
- 3.3 - L'alerte en cas d'incident : la commune demande à être informée directement et en temps réel de tout incident survenu sur le site d'Aérométal.

## 4 – Les questions du commissaire enquêteur

- 4.1 - Process de découpe des chutes : le 15 décembre, vous avez décidé de changer de process de découpe avec un procédé consommateur d'eau et vous indiquez que vous utiliserez pour cela



les eaux pluviales de toiture. Ces eaux sont déjà récupérées pour le rinçage des géoboxs, est-ce que le volume d'eau de pluie attendu est suffisant pour les 2 activités ?

4.2 - L'étude de bruit : demandée par l'ARS cette étude a été produite et jointe au dossier juste avant l'enquête. Lui a-t-elle été transmise ? Si oui, quel retour en avez-vous eu ?

L'arrêté d'autorisation environnementale de la ZAC impose une campagne annuelle de mesures de bruit jusqu'à la fin de l'installation des entreprises. On peut supposer qu'elles sont organisées par l'aménageur, avez-vous eu des contacts avec Le Grand Chalon à ce sujet ?

### **Suite à donner**

Le présent procès-verbal sera envoyé par courriel et commenté à **Mme MAILLET directrice générale d'AEROMETAL** par réunion téléphonique fixée au **11 janvier 2024 à 9h30**.

Dans un délai de **15 jours**, soit **au plus tard pour le 26 janvier 2024**, le pétitionnaire fera part de ses observations au commissaire enquêteur par courrier au format pdf à l'adresse suivante : [daniel.longin@bbox.fr](mailto:daniel.longin@bbox.fr)

Charnay les Mâcon, le 10 janvier 2024



**Daniel LONGIN**  
**Commissaire enquêteur**



Monsieur Daniel LONGIN  
Commissaire enquêteur

N/Réf : 2458/01/24

Enquête publique : votre PV de synthèse

Arrêté préfectoral n°DCL-BRENV-2023-314-1 10/11/2023

Gergy, le 15 janvier 2023

Monsieur LONGIN,

Pour faire suite à votre Procès-Verbal de synthèse des observations du public, pour l'enquête menée du 4 décembre 2023 au 5 janvier 2024, veuillez trouver ci-joint les éléments complémentaires :

1- Concernant les observations du public :

Les poids lourds n'emprunteront pas le carrefour entre la rue du Lieutenant Putier et la RD5, ils arriveront chez AEROMETAL par la rue de l'Argentique.

Nos protocoles de transport signés avec les transporteur préalablement sélectionnés et surveillés par une mesure de performance indiqueront le trajet à utiliser dès la sortie d'autoroute.

Il sera stipulé dans ces protocoles le plan et le trajet adéquat pour emprunter la bonne trajectoire et arriver par la rue de l'argentique.

2- Concernant les observations de la commune de Virey :

- a. Les transporteurs ne pourront pas s'égarer de la trajectoire prédéfinie dans les protocoles de transport, car ils sont communiqués aux chauffeurs et doivent être conservés dans le véhicule.

Par ailleurs nous travaillons avec très peu de transporteurs avec lesquels nous réalisons régulièrement des réunions.

Nous allons demander au Grand Chalon de revoir la signalisation afin de pallier et d'apporter un détrompeur à ce risque d'erreur des transporteurs.

- b. La défense incendie correspondra en tout point aux prescriptions du SDIS. Nous avons relancé les parties intéressées pour la mise en place d'un test des poteaux incendie comme demandé par le SDIS. Pour des raisons de sécheresse, ces tests n'ont pas pu être réalisés sur le 2eme semestre 2023.

Ces tests seront programmés début 2024.



# AEROMETAL

SOLUTIONS 



c. La société Aéro métal s'engage à informer directement et en temps réel la commune de Virey en cas d'incident sur son site de SAONEOR.

3- Pour répondre à vos questions, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse :

a- Concernant la consommation d'eau pluviale de la nouvelle machine de découpe, nous avons décidé de mettre en place une 2eme cuve aérienne de 20 000 L afin d'assurer les besoins de la machine et d'assurer son indépendance.

Il est à noter qu'aujourd'hui nous disposons d'une cuve de 5 000 L d'eau pluviale pour les besoins de la rinceuse à geobox, et que cette cuve sera remplacée par une cuve de 20 000 L. Ce qui devrait largement couvrir les besoins.

b- L'étude de bruit a été transmise à la DREAL, nous n'avons pas eu de retour de la part de la DREAL ni de l'ARS.

Nous prendrons contact avec les services du Grand Chalon pour aborder les campagnes de mesures de bruit de la zone SAONEOR

Vous souhaitant bonne réception des présentes, et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur Longin, nos salutations respectueuses.

M. Davy BELOEIL  
Président SAS

Mme Clarisse MAILLET  
Directrice Générale

# SOMMAIRE

## A – Rapport du commissaire enquêteur

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	
1.1	– objet de l'enquête	1
1.2	– cadre juridique	1
1.3	– le pétitionnaire	2
1.4	– l'état de la procédure	2
1.5	– caractéristiques principales du projet	2
1.6	– Les impacts sur l'environnement	6
1.7	– La compatibilité du projet aux plans et programmes	9
1.8	– l'étude de danger	10
<b>2</b>	<b>Le dossier d'enquête</b>	<b>11</b>
2.1	– Composition du dossier d'enquête	11
2.2	– Les avis sur le dossier	12
<b>3</b>	<b>Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>13</b>
3.1	– Désignation du commissaire enquêteur	13
3.2	– Préparation de l'enquête	13
3.3	– Modalités de l'enquête	14
3.4	– Visites du site	15
3.5	– Déroulement de l'enquête	15
3.6	– La clôture de l'enquête	15
3.7	– Le PV des observations du public	16
3.8	– Les personnes entendues	16
<b>4</b>	<b>Les observations du public</b>	<b>16</b>
4.1	– les permanences	16
4.2	– visites du site internet de la préfecture	16
<b>5</b>	<b>L'avis des collectivités locales</b>	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>Autres questions</b>	<b>18</b>

## ANNEXES au rapport du commissaire enquêteur

- Procès-verbal des observations du public en date du 10 janvier 2024
- Réponse d'Aérométal en date du 15 janvier 2024

## B – Conclusions et avis du commissaire enquêteur

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Conclusions</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<b>4</b>

## Enquête publique

**Relative à la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur la commune de VIREY le GRAND**

**présentée par la société AEROMETAL**

**du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024**

*(arrêté préfectoral N°DCL-BRENV-2023-314-1 en date du 10 novembre 2023)*

## B - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

*Le commissaire enquêteur est indépendant du maître d'ouvrage, impartial et compétent, mais **ce n'est pas un expert**. Il doit être disponible, faire preuve de diligence, posséder des aptitudes rédactionnelles et une capacité d'analyse et de synthèse, être objectif, se montrer diplomate, savoir écouter et communiquer, être capable d'animer une réunion publique, avoir le sens de l'intérêt général. Il n'a pas d'avis préétabli sur le projet. (CNCE)*

### 1 – Préambule

La présente enquête concerne une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur le territoire de la commune de Virey le Grand, présentée par la société AEROMETAL.

Après une reprise, le dossier a été présenté le 8 septembre 2023 et déclaré recevable par le rapport de l'inspection de l'environnement le 6 novembre 2023.

Sans attendre, le Président du tribunal administratif de Dijon a désigné le jour même le commissaire enquêteur et son suppléant.

L'enquête concerne Virey le Grand et les communes de Crissey, Sassenay, Champforgeuil, Fragnes La Loyère, Chalons/Saône, dont une partie de leur territoire est compris dans un rayon de 2 km autour du projet, ainsi que leur regroupement Le Grand Chalons.

Elle s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 5 janvier 2024.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Virey le Grand.

L'avis d'enquête a été publié au moins 15 jours avant l'enquête et pendant toute sa durée :

- sur le site internet de la préfecture de Saône et Loire, autorité organisatrice de l'enquête
- par affichage au siège de l'enquête et dans les 5 autres collectivités précitées
- par affichage sur le site même du projet
- en 1<sup>ère</sup> page sur le site internet de la commune de Virey le Grand

Il a également été publié dans les 2 journaux locaux (Le Journal de Saône et Loire et l'Exploitant Agricole) au moins 15 j avant le début de l'enquête (le 17 novembre) et dans les 8 premiers jours de celle-ci, le 8 décembre.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public :

- en version numérique sur le site de la préfecture de Saône et Loire, autorité organisatrice, et sur ordinateur à la préfecture, dans les 7 collectivités concernées
- en « version papier » au siège de l'enquête à la mairie de Virey le Grand.

Le public pouvait faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cette effet au siège de l'enquête,

- oralement en rencontrant le commissaire enquêteur lors de ses 4 permanences tenues les 4, 14 et 22 décembre 2023 et le 5 janvier 2024
- par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête
- par courriel à l'adresse de la préfecture

## **2 – Conclusions du commissaire enquêteur**

### **2.1 – Le dossier d'enquête**

Le dossier de bonne qualité, bien illustré, très pédagogique, et comportant utilement en annexe l'étude d'impact de la ZAC, a été complété en cours d'enquête par la décision prise par AEROMETAL le 14 décembre, de remplacer le process de découpe au plasma des chutes par une solution plus favorable pour l'environnement avec la suppression de rejets potentiellement pollués dans l'air.

### **2.2 - Le déroulement de l'enquête**

Comme mentionné dans le rapport, l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, sans incident, dans de bonnes conditions pour l'accueil du public, mais ce dernier s'est très peu manifesté : à une exception près, il n'est pas venu rencontrer le commissaire enquêteur et il n'a pas émis d'observations, que ce soit sur le registre d'enquête, par courrier ou par courriel.

En revanche, le dossier a été consulté sur le site internet de la Préfecture à 44 reprises.

Cette désaffection du public peut principalement s'expliquer par le fait que ce projet s'inscrit à l'intérieur d'une Zone d'Aménagement Concertée ayant bénéficié d'une autorisation environnementale délivrée le 2 juillet 2021 à la suite d'une enquête publique réalisée il y a moins de 3 ans.

Mais elle peut aussi se justifier par une adhésion au projet présenté par une entreprise connue qui exerce déjà la même activité depuis 20 ans à 7 km du site projeté.

### **2.3 - Le projet et ses impacts**

En rappelant d'abord que ce projet :

- s'inscrit dans une ZAC autorisée et qu'à ce titre des mesures d'évitement de réduction et de compensation des impacts ont déjà été mises en œuvre. C'est ainsi que le seul respect des règles de la ZAC constitue déjà une bonne garantie de protection de l'environnement.
- a bénéficié d'un permis de construire délivré le 21 septembre 2023 par le maire de Virey le Grand.

#### **Sur la biodiversité :**

L'étude d'impact de la ZAC a montré la nécessité de conserver une friche arbustive qui abrite des habitats de Pie Grièche Ecorcheur.

Le site d'Aérométal empiète sur cette friche qui sera alors conservée en l'état à l'exception de quelques coupes de type « abattage de moindre impact » réalisées en dehors de la période de reproduction de la Pie Grièche.

Par ailleurs, la clôture du site ne dépassera pas 2 m de hauteur pour limiter l'impact sur les chiroptères et présentera des petites ouvertures de 15 cm x 15 cm tous les 8 m pour la circulation de la petite faune.

#### **Sur l'eau :**

Faible consommatrice, l'installation n'utilisera que 250 m<sup>3</sup> d'eau potable par an pour ses sanitaires.

Les autres besoins seront couverts par la récupération des eaux de pluie sur la toiture.

Cela sera notamment le cas pour la découpe des chutes ou pour le rinçage des géoboxs.

S'agissant des eaux pluviales, le réseau de la ZAC qui se rejette dans un bassin de 11500 m<sup>3</sup> est dimensionné pour recevoir 423 l/s (156 l/s/ha) du site d'Aérométal ce qui est cohérent avec le calcul du débit de fuite du site calculé par le bureau d'études.

Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau de la ZAC mais les eaux usées industrielles, potentiellement polluées et récupérées dans un bassin de rétention situé sous les ateliers seront évacuées régulièrement par une entreprise qui prendra en charge leur traitement.

A noter également la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de séparation des huiles et de l'eau des eaux usées industrielles afin de pouvoir générer uniquement des déchets d'huile sans eau (toujours évacués par une entreprise spécialisée mais à fréquence moindre) et rejeter l'eau dans le réseau d'assainissement collectif.

#### **Sur l'air :**

Alors que jusqu'à présent la découpe des chutes était réalisée au plasma sous aspiration avec des rejets potentiellement nocifs dans l'air, l'entreprise a fait le choix de ne plus recourir à ce procédé pour le remplacer, après des essais concluants, par une découpe avec une machine à jet d'eau.

Sans rejet dans l'atmosphère, ce nouveau procédé sera consommateur d'eau et il est envisagé d'installer une nouvelle cuve de 20 000 litres pour y récupérer l'eau de pluie de la toiture exclusivement destinée à cette activité.

#### **Sur le bruit :**

A l'évidence avec 58 db(A) en limite de propriété, déjà inférieurs aux 70 dB fixés par la réglementation, les émissions sonores générées par l'installation n'auront pas d'impact sur la zone à émergence réglementée la plus proche, à savoir les habitations de Virey le Grand situées à plus de 500 m.

En effet à cette distance, l'affaiblissement acoustique représentera près de 40 dB (d'après les calculs du BE) et la contribution sonore du projet sera alors de l'ordre de 18 dB soit très inférieure au bruit résiduel d'environ 36 dB pour la période la plus calme, mesuré en 2023 dans le cadre du suivi acoustique fixé dans l'arrêté d'approbation de la ZAC . Le bruit particulier de l'installation sera donc masqué par le bruit résiduel et le bruit ambiant sera équivalent à ce dernier, pour une émergence sonore nulle.

#### **Sur l'économie :**

Le nouveau site de la société AEROMETAL permettra de faire face à la croissance d'activité et contribuera à la création d'emplois directs et indirects participant ainsi au développement économique du secteur géographique.

#### **Sur la transition énergétique**

Avec une conception bioclimatique des locaux afin de limiter les besoins en chauffage et climatisation, le projet comprend plusieurs mesures pour limiter la consommation d'énergie : éclairage avec des LED, isolation des bâtiments, bornes pour recharger les véhicules électriques, mais surtout il contribue à la production d'énergie renouvelable avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit des nouveaux bâtiments et sur les ombrières du parking VL pour une production annuelle 530 MWh.

#### **Sur la circulation routière**

L'activité d'Aérométal génèrera un trafic d'environ 7 PL et 35 VL chaque jour.

Pour accéder au site les poids lourds emprunteront impérativement la rue de l'Argentique, axe central de la ZAC, depuis son origine. Toutefois, pour rejoindre cet axe à partir du futur 1/2 diffuseur Nord de A6 ou de l'actuel péage de Chalon nord (futur Chalon Centre) sans s'égarer dans des zones d'habitations des communes traversées (à Virey le Grand notamment) Aérométal complètera ses consignes actuelles aux transporteurs par des plans d'accès.

## **2.3 – La santé, la sécurité et la qualité de vie au travail**

Forts de 20 ans d'expérience sur le site actuel de Gergy, les nouvelles installations ont été pensées par les personnels de l'entreprise. Ils en ont imaginé les plans avec les objectifs d'une organisation rationnelle et sécurisée des activités et de bonnes conditions de vie au travail.

Cette démarche participe de la poursuite de l'objectif de certification 45001 entreprise par la direction d'Aérométal.

## **2.4 – sur les dangers**

La conception des bâtiments, le confinement des eaux potentiellement polluées, les plans de prévention, la formation des personnels les dispositifs de surveillance et d'alerte contribueront à limiter les risques d'accident et de pollution. Pour le principal risque qui est l'incendie c'est la stricte mise en

application des prescriptions du SDIS (accès au site, aux bâtiments, eau d'extinction...) qui apportera les meilleures garanties. Cette défense contre l'incendie reposera en particulier sur la disponibilité de 300 m<sup>3</sup>/h d'eau pendant 2 h, produits par 3 poteaux incendie situés à proximité du site, éventuellement complété par une réserve d'eau de St Gobain ou encore par une bache de 120 m<sup>3</sup> à l'intérieur du site du projet.

Il faut enfin noter la poursuite des recherches d'une solution de remplacement du tétrachloroéthylène pour le dégraissage des tournures par un produit moins toxique, même si le process actuel garantit de très bonnes conditions de sécurité.

### 3 – Avis du commissaire enquêteur

Avec une activité

qui par nature, valorise des déchets pour leur donner une seconde vie,  
qui est porteuse de nouveaux emplois pour faire face à une demande croissante, tout en préservant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail de ses personnels,

le projet présenté,

respectueux de l'environnement, qu'il s'agisse de la biodiversité, l'air, l'eau, le bruit, le paysage, ou les transports,

économe en eau,

producteur d'énergie électrique,

compatible avec le S.C.O.T., le PLUi, le SDAGE, le PCAET, et les plans de gestion des déchets et comportant un ensemble de dispositions pour limiter les risques d'accidents et pollutions et pour lutter contre les incendies,

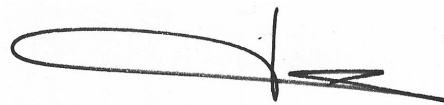
me paraît particulièrement vertueux.

Aussi, j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur le territoire de la commune de Virey le Grand, présentée par la société AEROMETAL.

Et je recommande à cette dernière de se rapprocher de la municipalité de Virey le Grand pour répondre concrètement à sa demande de mise en place d'un dispositif d'alerte en cas d'incidents.

A Charnay les Mâcon, le 18 janvier 2024

Le commissaire enquêteur



Daniel LONGIN